



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2008-199-006 du 17 juillet 2008

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral d'agrément
n° 04-0980 du 1^{er} juin 2004
relatif à la collecte des pneumatiques usagés effectuée par la
Société ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL**

LA PREFETE DE LA LOZERE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre 1er du titre IV de son livre V ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- Vu** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Vu** le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu** le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- Vu** la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité ;
- Vu** le récépissé de déclaration n° 2004-001 délivré le 25 février 2004 à la SARL Environnement 48 pour l'activité de transport par route de déchets ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 04-0980 du 1^{er} juin 2004 relatif au ramassage des pneumatiques usagés par la SARL ENVIRONNEMENT 48 dans les départements de la LOZERE et de l'AVEYRON, puis leur regroupement et tri sur le site du Causse d'Auge sur la commune de MENDE (48) ;
- Vu** le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 4 août 2005, actant du changement de siège social à compter du 7 juin 2004 et du changement de dénomination sociale de la SARL ENVIRONNEMENT 48 au profit de la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL, à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** la demande d'agrément déposée le 21 novembre 2007 par la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL en vue d'effectuer le ramassage de pneumatiques usagés pour le département du CANTAL ;
- Vu** le contrat en date du 26 octobre 2007 passé entre la société ALIAPUR dont le siège social se trouve 71, cours Albert Thomas - 69 003 LYON, et la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL ;

- Vu** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 7 juillet 2008 ;
- Vu** l'avis du délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 18 janvier 2008 ;
- Vu** l'avis de la préfecture du département du CANTAL en date du 11 mars 2008 ;

Considérant que le dossier présenté par la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère ;

ARRETE

Article 1.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 04-0980 du 1^{er} juin 2004 est modifié comme suit :

- A compter de la date de notification du présent arrêté, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL représentée par son gérant M. Olivier Dallé, dont le siège social est situé ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal,
- Le tri et le regroupement des pneumatiques usagés est réalisé sur le site du Causse d'Auge sur la commune de Mende.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral n° 04-0980 du 1^{er} juin 2004. Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2.

L'ensemble des autres prescriptions (y compris les annexes) de l'arrêté préfectoral n° 04-0980 du 1^{er} juin 2004 reste inchangé, toutefois la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL se substitue à la SARL ENVIRONNEMENT 48 pour leur application.

Article 3.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Article 4.

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, Monsieur le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Olivier DALLE,
SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL,
ZAE du Causse d'Auge,
48000 MENDE.

Et dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet du département du CANTAL.

Fait à Mende, le

17 juillet 2008.

Françoise DEBASTIEN

